



GESTION DU REDOUBLEMENT

MAJ Août 2026

RAPPEL DU CADRE RÉGLEMENTAIRE

Un apprenti est recruté par une entreprise en vue d'obtenir un diplôme :

- dans le cadre d'une **formation 100% partagée** entre l'UFA et l'entreprise (article L 6222-24 du code du travail).
- accompagné par un **maître d'apprentissage** en entreprise (dont l'expérience est validée par entreprise) et un **tuteur enseignant** en UFA.
- avec un **positionnement** lors de la signature du contrat (article L. 6222-7-1 du code du travail) pouvant conduire à un **allongement ou à la réduction** de la durée du contrat.

RESPONSABILITÉ PÉDAGOGIQUE DE L'UFA

- **L'UFA** dispose d'un **règlement pédagogique ou règlement des examens**, voté en CFVU ou en Conseil d'Administration, qui est la **référence juridique de validation des Unités d'Enseignement, des semestres et du diplôme**.
- A la fin de chaque semestre ou de chaque année universitaire, le jury valide ou non la poursuite du parcours de l'apprenti selon les modalités précisées dans le règlement des études. Le jury est souverain.
- La traçabilité des événements et la transparence avec l'entreprise des situations vécues par l'apprenti en cours de contrat sont essentielles. Toute décision du jury s'opposant à la continuité du parcours de l'apprenti est partagée avec l'entreprise.

DOCUMENTS DE SUIVI

- **Produit et transmis par le RF/UFA au CFA :**

- Attestation du Jury d'ajourner et d'autoriser à redoubler ou d'ajourner sans redoublement signée par le RF enregistrée dans le dossier apprenti Arexis
- Un calendrier aménagé au regard des UE manquants -> Enregistrement Arexis et transmission à l'entreprise.

- **Produit par le CFA, co-signé CFA/RF et transmis à l'entreprise**

- Courrier mentionnant l'ajournement de l'apprenti avec la proposition d'un redoublement aménagé ou ajournement définitif.
- Retour complété et signé par l'entreprise et l'apprenti permettant de connaître la position de l'entreprise entre :
 - Accompagner l'apprenti jusqu'au bout de son cursus -> planification prorogation.
 - Mettre fin à l'engagement de l'entreprise dans l'apprentissage avec l'apprenti concerné -> enregistrement de la rupture.

EN SYNTHÈSE

SIGNATURE DU CONTRAT APPRENTISSAGE

SUIVI + ACCOMPAGNEMENT

Visite en entreprise

Complétude du LEA

JURY

DECISION D'AJOURNEMENT ET REDOUBLEMENT

ou

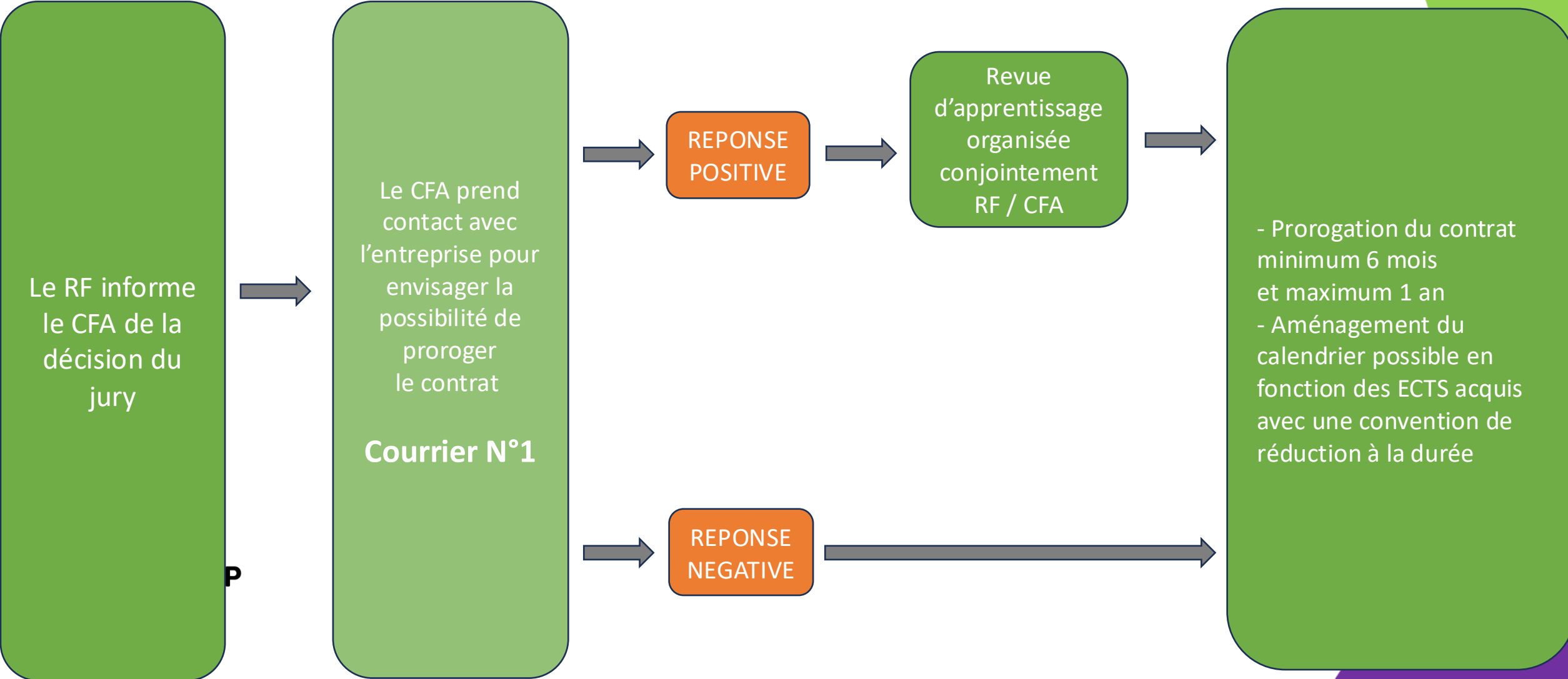
AJOURNEMENT DEFINITIF

Transmission de l'attestation du jury complétée et signée par RF au CFA

Transmission par CFA du courrier à l'entreprise

Retour du courrier signé par entreprise et apprenti

**DECISION DU JURY à la fin du contrat d'apprentissage
AJOURNÉ ET AUTORISÉ A POURSUIVRE**



DECISION DU JURY à N-2 ou N-1 de la fin de contrat
DECISION DU JURY NON AUTORISÉ A POURSUIVRE – AJOURNEMENT DEFINITIF

Décision du JURY

Le jury
n'autorise
pas la
poursuite
d'études



Le RF informe
le CFA de la
décision



Un courrier
conjoint CFA /
UFA est signé et
transmis à
l'entreprise et à
l'apprenti pour
les informer



Courrier N°2

GESTION DU « REDOUBLEMENT » en cours de cursus

EN ING 1/ING2, DEUST1, BUT2, M1 : APPRENTI INVALIDE 1 ou 2 SEMESTRE ou X ECTS

Décision du JURY

Le jury autorise la continuité du parcours et passage en année supérieure

Le RF informe le CFA à la fin du jury

Le CFA transmet à l'entreprise un courrier co-signé CFA/UFA

Le **courrier N°3** informe des modalités de poursuite du parcours avec un retour du courrier signé par l'apprenti et le MA

Le jury informe, au plus vite, le CFA des difficultés de l'apprenti nécessitant un « redoublement » en cours de cursus

Le CFA prend contact avec l'entreprise pour organiser une revue d'apprentissage en vue du "redoublement"

REPONSE
POSITIVE

Revue d'apprentissage + sollicitation du financeur pour accord

OK

Poursuite du contrat dans l'année invalidée et prorogation à prévoir à la fin du contrat

REPONSE
NEGATIVE

Rupture du contrat d'un commun accord et recherche d'une entreprise pour un nouveau contrat

OK

